



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

Message de M. CARIOU à la suite du décès de Mme Irène AMATO – conseillère municipale

« Pour ouvrir ce conseil municipal je voudrais l'ouvrir sur une note un petit peu triste

Dans la nuit de samedi à dimanche nous avons appris le décès d' Irène AMATO conseillère municipale depuis 2020 et membre des commissions solidarité vie sociale logement et petite enfance ainsi que de la commission scolaire enfance et jeunesse. Elle était aussi référente du secteur 6 et membre du comité participatif aménagement du pré Grasseur des aires de jeux et loisirs.

Je voudrais saluer son investissement, sa motivation à agir pour l'intérêt des Herbignacais . Je voudrais aussi saluer son courage qui lui a permis d'assurer son engagement malgré la maladie.

J'aimerais qu'on se rappelle qu'elle aimait la convivialité, le rire , la bonne humeur et les échanges.

Irène pour l'instant nous sommes triste mais rapidement nous poursuivrons notre travail pour notre commune « Herbignac » et surtout nous rirons de nouveau.

Je propose de nous recueillir quelques instants pour penser à elle ».

M. CARIOU demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre : avenant à la convention de financement du plan guide. Les documents ont été transmis aux conseillers municipaux par mail.

Accord des Elus à l'unanimité pour l'ajout de ce point en fin de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 24 MAI ET DU 09 JUIN 2023

PV séance du 24 mai : **unanimité**

PV séances du 9 juin : **unanimité**

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 29 mars 2023 et le 11 mai 2023.

Nous avons reçu 06 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées sections ZO numéros 83 et 88 sise « 2 rue des Cambelles »
- Cadastrée section ZO numéro 27 sise « 3 rue de Guérande »
- Cadastrée section ZX numéro 662 sise « 12 impasse de Caillaudin »
- Cadastrée section XC numéro 235 sise « 4 rue de Kerdebleu »
- Cadastrée section XC numéro 659 sise « rue de Kersénéchal »
- Cadastrée section AC numéro 255 sise « 36 avenue de la Monneraye »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetièrè du 02 juin au 23 juin 2023

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-021	LEGOUX	02/06/2023	15 ans	Espace Cinéraire Bourg Columbarium mural C – case 27
2023-022	HUBERT	23/06/2023	30 ans	Cimetière Verdun Carré C - allée 8 – emplacement 80

3. GROUPEMENT DE COMMANDE HYDRANTS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe au Personnel, aux Finances et à la Vie Économique, présente le dossier.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique en ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

Afin de rationaliser le coût de gestion et l'amélioration économique des achats, est prévue une mutualisation des achats pour des travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de CAP Atlantique.

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes dont CAP Atlantique assurera la coordination tant pour la passation que pour l'exécution de l'accord-cadre afférent.

Les prestations, objet de l'accord-cadre, feront l'objet d'un lot unique.

La Commune d'Herbignac souhaite participer au groupement de commandes.

L'accord-cadre aura une durée d'un (1) an reconductible trois fois un (1) an, pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune d'Herbignac à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

4. CONVENTION SERVICE UNIFIÉ CUISINE CENTRALE AVEC ASSERAC

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que la ville d'Assérac a son contrat pour la livraison des repas qui arrive à échéance au 31 août 2023 et que la cuisine centrale d'Herbignac ayant une capacité de production de 800 repas / jour pourrait absorber la fabrication des repas de la ville d'Assérac pour la restauration scolaire et l'accueil collectif de mineurs du mercredi et des vacances scolaires.

Pour rappel, l'équipe de la cuisine centrale d'Herbignac fabrique aujourd'hui en moyenne 340 repas / jour sur le temps scolaire (320 repas pour la restauration scolaire et 20 repas pour le Malin Mulo) et 55 repas pour le mercredi et les vacances scolaires.

Les besoins pour la ville d'Assérac seraient de 150 repas pour la restauration scolaire et de 30 repas pour l'accueil collectif de mineurs.

Il est donc tout à fait envisageable d'intégrer quotidiennement la fabrication des repas pour la ville d'Assérac tout en maintenant la qualité des repas servis aux enfants herbignacais et aussi de poursuivre les engagements de la ville d'Herbignac en lien avec la loi Egalim (intégration de produits biologiques, développement des circuits courts et des produits alimentaires labellisés, 1 repas alternatif à base de protéines végétales par semaine...)

Il convient de mettre en place un service unifié qui constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de la restauration collective.

Il a vocation à mutualiser la préparation des repas pour les restaurants scolaires des deux communes sur le temps scolaire, au niveau de la cuisine centrale de la ville d'Herbignac, ainsi que la livraison des repas en liaison chaude pour les enfants des écoles d'Assérac.

Cette mutualisation se fera également hors temps scolaire dans le cadre des repas des accueils collectifs de mineurs pour le mercredi et les vacances scolaires.

C. LIÈGE : Cela semble évident comme ça. On parle de l'équipement de cuisine mais pas des moyens humains. L'équipe a été mise à mal à la suite du départ du responsable mais aussi un arrêt de travail. Les moyens humains sont-ils suffisants pour répondre à cette nouvelle production ?

R. LAUNAY : En effet les moyens humains actuels ne permettent de produire 800 repas. Il y a eu des échanges avec les responsables de cuisine ; Il y a une baisse des effectifs scolaires à Herbignac donc une baisse du nombre de repas.

On sera attentif. Un point sera fait après 3 mois. L'équipe ne sera pas laissée en difficulté.

En effet, ils ont vécu des moments difficiles. Le recrutement dans la restauration n'est pas simple. L'équipe s'est mobilisée pour la continuité de service, des repas de qualité. Il remercie l'équipe qui a œuvré pour maintenir la qualité du service.

M. CARIQU : Il peut y avoir de l'inquiétude liée au changement.

R. LAUNAY : Ils sont partants mais en effet inquiets car changement. Il les a rencontrés la semaine dernière, ils ont pu faire part de leur inquiétude.

PL PHILIPPE : Absence des membres de l'opposition à la commission pour échanger sur les différentes délibérations présentées au conseil municipal d'aujourd'hui. C'est compliqué de voir arriver les choses seulement au conseil municipal. Problème de calendrier : il y avait un conseil communautaire.

M. CARIQU : Souligne les difficultés de coordonner les agendas.

PL PHILIPPE : Il y avait peu de membres à cette commission : 3/8.

R. LAUNAY : Explique qu'une urgence familiale l'a obligé à reporter la réunion. Les documents ont été transmis en amont aux membres de la commission. Il n'y a pas eu de question.

M. CARIQU : On prend note qu'il est préférable que le maximum de personnes soit présent.

VU le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent de la compétence suivante : « restauration collective »

CONSIDÉRANT que pour exercer cette compétence les communes souhaitent mutualiser « la cuisine centrale d'Herbignac » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité,

CONSIDÉRANT que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité,

CONSIDÉRANT que les communes partagent la même volonté politique de valorisation du service public de restauration assuré en régie,

La ville d'Assérac et la ville d'Herbignac souhaitent s'associer pour enrichir leur savoir-faire, leur expertise en matière de restauration collective et de poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que l'approvisionnement en denrées issues de l'agriculture biologique et du commerce équitable ainsi que la valorisation des circuits courts et des produits locaux.

Elles pourront également s'appuyer sur le Plan Alimentaire du Territoire pour renforcer l'optimisation des approvisionnements des denrées alimentaires pour une meilleure maîtrise des coûts.

VU le projet de convention de mise en place du service unifié « cuisine centrale » transmis aux Elus avec la note de synthèse,

Le Conseil municipal, **24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE)**

DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place du service unifié « cuisine centrale » avec la commune d'Assérac.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT LYPHARD

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse présente le dossier.

La convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques St Lyphard / Herbignac 2019-2022 est à renouveler. Pour rappel, cette convention a pris effet le 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

Une rencontre entre la ville de Saint LYPHARD et la ville d'Herbignac a eu lieu le jeudi 2 mars 2023.

Cette rencontre a permis de partager les projets de construction de nouveaux logements mais aussi d'appréhender les enjeux des effectifs scolaires sur les prochaines années et les capacités d'accueil des structures sur les temps périscolaires.

La suppression des dérogations permettant aux familles herbignacaises résidentes sur les secteurs de Marlais, Arbourg, Kerbrien et Pigeon Blanc d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école publique des Roselières située à St LYPHARD a été actée par les Elus. Elle sera intégrée dans la convention de répartition des charges à partir de septembre 2024

Dans l'attente de cette nouvelle convention, il convient de prolonger de 2 ans la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de Saint - Lyphard.

R.LAUNAY : *Pas d'arrêt brutal. Seuls les nouveaux enfants seront concernés. Les enfants actuellement inscrits à Saint Lyphard resteront à Saint Lyphard et l'accueil sera maintenu pour les fratries.*

C. LIÈGE : *C'est du bon sens ; les fratries pourront se suivre. C'est fait en douceur.*

M. CARIOU : *Un transport scolaire sera évidemment assuré.*

VU le Code Général des Collectivités Locales, art. L.2321-2

VU le Code de l'Education, art. L.212-8 et art. R.212-21 à R.212-23,

VU le projet d'avenant n° 1 transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT que la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique signée avec la Ville de Saint Lyphard est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE PROLONGER** la durée de cette convention de 2 ans soit jusqu'au 31 août 2024.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la présente convention.

6. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENFANCE-JEUNESSE AVEC NIVILLAC

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse présente le dossier.

La convention fixant les modalités et la participation financière de la commune d'Herbignac pour les enfants herbignacais qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs 3-6ans / 6-9 ans / 10-14 ans de Nivillac est à renouveler

Pour rappel, cette convention a pris effet le 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

La ville d'Herbignac a décidé de mettre fin à cette convention à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

R.LAUNAY : *Il n'y a pas de nouvelle inscription pour la rentrée septembre 2023.*

Cette décision est cohérente avec celle prise pour St Lyphard.

Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention d'une année scolaire soit jusqu'au 7 juillet 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Enfance Jeunesse : structures d'accueil enfants et jeunes, Accueil de Loisirs sans Hébergement signée avec la Ville de Nivillac,

VU le projet d'avenant n° 1 transmis aux Elus avec la note de synthèse
CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE PROLONGER** cette convention jusqu'au 7 juillet 2023 afin d'intégrer l'année scolaire 2022/2023
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

7. CESSION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE CISN COOPERATIVE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER explique que CISN Résidences locatives est propriétaire et gestionnaire de deux bâtiments sis rue de Ranrouët à Herbignac.

Le premier bâtiment est en cours de rénovation, tandis que le second sera déconstruit.

Le groupe CISN a pour projet de construire un bâtiment neuf pour offrir 30 logements locatifs sociaux (au lieu de 14 actuellement).

Par ailleurs, CISN Coopérative a proposé à la commune de réaliser un programme immobilier de 18 maisons individuelles dans le cadre d'une opération de location-accession (PSLA). Le mécanisme du PSLA permet à des ménages à revenus faibles ou modérés d'acquérir un logement pour l'occuper à titre de résidence principale.

Le projet consiste à vendre les parcelles communales cadastrées ZN 261 et AC 77 d'une surface totale de 5478 m², selon le plan annexé.

La commission « Solidarité, Vie sociale, Petite Enfance et Logement » réunie en séance le 4 janvier 2023 a émis un avis favorable à cette vente et propose un prix de cession à hauteur de 35 euros HT par mètre carré de surface plancher, soit un prix net vendeur estimé à 52 920 euros.

La moins-value des terrains cédés pourra être déduite du montant du prélèvement annuel pour non-atteinte des objectifs en matière de production de logements sociaux (« pénalité SRU »).

Il est proposé au Conseil municipal de céder à CISN Coopérative (coopérative d'accession sociale), les parcelles cadastrées AC 77 et ZN 261 au prix de 35 euros hors taxe de surface plancher construite.

A.FOURNIER précise qu'il ne s'agit pas d'un prix au m² de terrain mais un prix surface plancher. Une déduction des pénalités liées à la loi SRU pourra être appliquée.

C.LIEGE : Il manque une communication sur le projet car on entend beaucoup de choses et notamment qu'on va boucher la mare.

A.FOURNIER : Les demandes de permis de démolir et de permis de construire ne sont pas déposées à ce jour. Une réunion publique est prévue en septembre pour présenter le projet

Une vidéo du projet CISN est diffusée aux Elus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3211-14,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac,

VU le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi à l'échelle de CAP Atlantique, actuellement en cours de révision,

VU l'estimation du foncier nu réalisé par les services de l'Etat le 6 avril 2022 concernant la parcelle AC 77,

CONSIDERANT les obligations de la commune d'Herbignac en matière de production de logements sociaux au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT le projet de du groupe CISN de réaliser une trentaine de logements locatifs sociaux et 18 maisons individuelles en PSLA,

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération permettra de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en termes de production de logements sociaux ainsi qu'aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cap Atlantique,

CONSIDERANT que la vente de terrain viabilisé à un bailleur social est régie par des prix plafonds fixés par la DDTM à l'échelle du département de Loire-Atlantique

CONSIDERANT l'avis favorable et la proposition de la commission « Solidarité, Vie sociale, Petite Enfance et Logement » réunie le 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées ZN 261 et AC 77 sises rue de Ranrouët, d'une surface totale de 5478 mètres carrés au profit de CISN Coopérative dont le siège est 13 avenue Barbara - Trignac, en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements locatifs sociaux et de 18 maisons individuelles en accession sociale.
- ◆ **DE PRÉCISER** que cette cession sera finalisée au prix ferme de 35 euros hors taxes par mètre carré de surface plancher construite, lequel prix sera majoré du montant de la TVA sur marge ou sur prix total au taux en vigueur au jour du paiement.
- ◆ **DE DIRE** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à la SCP GUIHARD-DICECCA ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame la Maire et/ou son représentant pour signer, pour le compte de la commune, toutes pièces afférentes.

8. CHANGEMENT DE NOM DE RUES

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a une confusion possible entre la « rue du Douanier Rousseau » et le « chemin du Douanier Rousseau » d'une part, et la « rue de Ranrouët » et la « rue Le château de Ranrouët » d'autre part,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur nommage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

J-P BASTIEN explique qui est Guy de Rochefort ; il a notamment fait les barbacanes du Château de Ranrouët.

PL PHILIPPE Ajoute quelques informations et précise qu'il se félicite que le nom proposé fasse écho à l'histoire de la commune

A.FOURNIER : Nikki de Saint Phalle : il s'agit d'une artiste plasticienne féministe et on peut aussi se féliciter de choisir ce nom.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE PROCEDER** au renommage des voies suivantes de la commune : « rue du Douanier Rousseau » et rue du « Château de Ranrouët ».
- ◆ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour lesdits voies :
 - ✓ La voie libellée « Rue du Douanier Rousseau » est renommée « Rue Niki de Saint Phalle ».
 - ✓ La voie libellée « Le château de Ranrouët » est renommée « Rue Guy de Rochefort ».
- ◆ **DE VALIDER** les noms attribués à ces deux voies.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU D'HERBIGNAC

Rapporteur : Alain FOURNIER

A.FOURNIER rappelle qu'il y a 2 procédures en cours. Il s'agit ici de la révision allégée.

Monsieur Alain Fournier, adjoint en charge de l'aménagement du territoire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet et la raison pour laquelle il a été soumis à évaluation environnementale systématique.

Il explique qu'en application des articles L103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur FOURNIER rappelle les objectifs de cette révision :

- intégrer les jugements du Tribunal Administratif 2 mai 2018 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans les secteurs concernés

Il rappelle les modalités de concertation prévue par la délibération n°2022/103 du 16 novembre 2022.

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois en mairie.
- Information du public dans le magazine municipal.
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil municipal selon les jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie.
- Possibilité d'adresser les remarques et observations par courrier électronique à l'adresse suivante : observations-plu@herbignac.com
- Possibilité d'adresser les remarques et observations sur le projet par courrier papier à Madame la Maire.

Monsieur FOURNIER expose ensuite le bilan de ladite concertation, et précise :

- La délibération n°2022/103 du 16 novembre 2022 a été affichée en mairie pendant un mois.
- L'information concernant la révision allégée a été transmise dans un bulletin municipal spécialement réalisé pour expliquer les évolutions en cours du Plan local d'urbanisme, distribué en mars 2023. Un encart apportait des précisions sur l'évaluation environnementale.
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre des observations mis à disposition de la population.
- Deux courriers ont été adressés à Mme la Maire d'Herbignac entre le 17 novembre 2022 et ce jour. Ils portent sur :
 - Demande de modification du zonage au lieu-dit « La Baronnerie » (zone A) ;
 - Demande de modification de zonage d'une parcelle sise Le Clos du Poivre (zone UI).
- Depuis le 17 novembre 2022, six courriers électroniques ont été reçus à l'adresse observations-plu@herbignac.com portant sur :

- Une demande de modification du zonage concernant deux parcelles au lieu-dit « Brézanvé » (parcelles en zone A) :
- Demande de modification du zonage concernant 3 parcelles en zone A au lieu-dit « La Baronnerie », (deux courriels) ;
- Demande de modification du zonage de deux parcelles actuellement en zone agricole au lieu-dit « La ville Rio de Langâtre » (deux courriels).
- Demande de modification du zonage d'une parcelle en zone A au lieu-dit « Le Bran ».

Ces contributions ont été examinées avec attention par la commune. Il a été analysé la compatibilité des requêtes et des observations avec les objectifs de la procédure de révision allégée.

D'une manière générale, les demandes concernent la modification de zonage de plusieurs secteurs non concernés par la révision allégée.

L'une des requêtes concerne deux parcelles sises La Ville Rio de Langâtre. Ces dernières se situent en zone Agricole depuis l'adoption du Plan local d'urbanisme en 2006, soit en dehors du zonage UC du précédent PLU.

En conclusion, les remarques, demandes et contributions recueillies ne remettent pas en cause l'objectif initial de la procédure.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants ; L.151-1 à L.153-30 et ses articles R.151-1, R104-28, R.151-1 à R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, modifié par décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 – Article 6 qui soumet la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Herbignac à évaluation environnementale systématique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/03/2017, mis à jour le 15/06/2018 et le 16/01/2023, et modifié le 08/11/2019 ;

VU la délibération n° 2021-117 du 17/11/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2022-103 du 16/11/2022 définissant les modalités de concertation relatives à l'évaluation environnementale ;

VU le schéma de cohérence territoriale de Cap Atlantique approuvé le 29/03/2018 et modifié le 22/08/2022 ;

ENTENDU le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

CONSIDERANT le projet de révision allégée n°1 du PLU comprenant une notice explicative et une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE TIRER** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- ◆ **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme d'Herbignac tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme

- ◆ **DE PRECISER** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté :
 - ✓ sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
 - ✓ sera également transmis pour avis aux personnes publiques en ayant fait la demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.
 - ✓ fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint des services de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- ◆ **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et qu'elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PETITE ENFANCE

10. LOCATION D'UN LOCAL POUR L'EXERCICE D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S.

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle que, par délibération n° 2021-116 du 17 novembre 2021 et délibération n° 2023-019 du 8 mars 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'achat d'un local, 1 rue des Courtines, pour permettre l'installation d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

L'association « Doudous et sacs à dos » (RNA : W443005867), créée en 2018, partenaire du projet de création de cette nouvelle offre d'accueil de jeunes enfants, a sollicité la location du local d'une surface totale de 127,22 m², comprenant : 1 salle de vie, 3 chambres, 1 salle de change, 1 bureau, 1 cuisine, 1 WC PMR, 1 lingerie, 1 local poussette, 2 toilettes enfant avec un jardin de 51,80 m², une terrasse de 18,86 m² et un cellier de 1,69 m².

4 places de parking sont allouées à ce local dont une place pour les PMR.

Le projet de bail professionnel a été transmis aux Elus avec la convocation.

F. CHAMPION précise que ce projet de bail a été élaboré grâce à un travail de concertation entre les services urbanisme et petite enfance.

Il est proposé de fixer le loyer à 900 € par mois.

L'association s'acquittera du loyer et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du premier trimestre 2023.

De fait, il convient de conclure un bail professionnel de six ans, renouvelable pour la même durée, précisant les modalités d'occupation du local.

A.COURJAL : 900 € loyer important pour 127 m²

F.CHAMPION : Association de 3 professionnelles. Pour elles c'était tenable dans l'élaboration de leur budget. Comparaison avec loyer de MAM dans communes voisines exemple La Chapelle Marais.

C.ORDUREAU : Différence MAM et doudous et sacs à dos : MAM est le lieu et l'association assurera la gestion ?

F. CHAMPION : Oui. La Ville sera représentée au sein du conseil d'administration de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de l'association « Doudous et sacs à dos » qui permettra de proposer plusieurs places d'accueil de jeunes enfants,

VU le projet de bail professionnel transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les besoins en garde d'enfant sur la commune,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** le montant du loyer mensuel pour le local situé 1 rue des Courtines à 900€ (neuf cents euros) révisable chaque année.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le bail professionnel de location avec l'association « Doudous et sacs à dos »

CULTURE TOURISME ET PATRIMOINE

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOUR DE KERGESTIN

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS, Adjointe à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, présente le dossier aux membres du Conseil municipal.

Les membres de l'association « Four de Kergestin » rénovent un four qui concourt à la richesse du patrimoine communal.

Les représentants de l'association ont transmis en mairie les devis liés aux matériaux nécessaires pour les travaux de rénovation engagés ; le montant total s'élève à 730.28 €.

Madame DELASSUS rappelle qu'une enveloppe de 4 000 € a été fléchée pour l'entretien et la rénovation du petit patrimoine lors du vote des subventions 2023 par le Conseil municipal (délibération n° 2023/039 du 12 avril 2023).

L. GIRARD : Souhait d'avoir un gabarit pour pouvoir ensuite remonter le four à l'identique pour qu'il puisse fonctionner.

P-L. PHILIPPE : Des pierres ont été démontées ; elles ont été numérotées ?

L. GIRARD : Pas de démontage. Les pierres sont tombées. Il est en effet prévu de numéroter toutes les pierres pour remonter ensuite le four.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Four de Kergestin »,

VU les avis favorables rendus à la suite de la consultation organisée par voie électronique auprès des membres de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine,

CONSIDERANT que l'intervention de l'association participe à la rénovation du petit patrimoine, très présent sur le territoire communal,

Mme C. CHASSÉ et M. L. GIRARD ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 25 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 730.28 € à l'association « Four de Kergestin » pour la rénovation du four du même nom.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

TRAVAUX ET BATIMENTS

12. CONVENTION DE GESTION DU GIRATOIRE ET DE L'ECLUSE A POMPAS

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que des aménagements de sécurité ont été réalisés sur la RD 83, dans le village de POMPAS:

- RD 83 du PR5+000 au PR5+270

Un giratoire a été créé, à l'intersection de la rue de aigrettes, la rue de l'Océan et la rue du Mès.

Une écluse, constituée d'un plateau surélevé a été réalisée au niveau du N°21 de la rue de l'Océan.

S'agissant d'une route départementale, en agglomération, il y a donc lieu de préciser les rôles de chacune des deux parties en matière d'exploitation des futurs aménagements.

Il est donc proposé de signer une convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des coûts d'entretien des ouvrages réalisés par la commune sur la RD 83 en agglomération, entre le Département et la commune d'Herbignac.

Il reviendra donc à la commune d'assurer l'entretien, à ses frais, à titre permanent :

- Des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- Des trottoirs aménagés (structure et revêtements),
- Des accotements, incluant les fossés et ouvrages,
- Du bombé en enrobé et de son marquage blanc,
- Des marquages et revêtements spéciaux,

- Des ouvrages d'assainissement pluvial (les branchements entre grille et génératrice principale et grilles avaloirs),
- De la signalisation horizontale,
- De la signalisation directionnelle d'intérêt local,
- De la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- De la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- De la signalisation et de la pré-signalisation verticale concernant le giratoire et l'écluse,
- Du mobilier urbain, de l'éclairage public,
- Des plantations et espaces verts.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 83.

M. CARIOU interroge A.COURJAL sur l'amélioration de la circulation.

A.COURJAL : Oui dans le centre mais toujours vitesse excessive accès à partir de la route bleue. Les aménagements sont appréciés par les habitants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la situation du projet d'aménagement sur route départementale en agglomération,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.04.2014,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique et la commune d'Herbignac sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD 83.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

13. NOM ESPACE FESTIF POLYVALENT

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Président de séance, informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la dénomination du futur « Espace festif polyvalent », en cours de construction rue du Douanier Rousseau renommée rue Nikki de Saint Phalle

Réuni en séance le 28 février 2023, le Comité de pilotage « Espace festif polyvalent » a formulé 9 propositions, regroupées selon 3 grandes orientations :

- Orientation Nature – Espace de L'orée du bois / Espace des Aigrettes / Espace de la Roselière

- Orientation « Bretagne / Légende » – Espace Anne de Bretagne / Espace Mélusine / Espace Ti Ar Vro
- Orientation Artistes (littérature et arts plastiques) – Espace Anjela Duval / Espace George Sand / Espace Niki de Saint Phalle

Une consultation a été organisée auprès des habitants à partir de ces 9 propositions.

M. CARIOU : 119 personnes ont participé à cette consultation

Lancée notamment par le biais du magazine municipal d'avril 2023, elle s'est déroulée jusqu'au 15 mai 2023. La population a pu exprimer ses préférences par voie électronique ou grâce à un bulletin à déposer dans les urnes prévues à cet effet.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions formulées par le Comité de pilotage « Espace festif polyvalent » réuni en séance le 28 février 2023,

VU la consultation organisée auprès des habitants jusqu'au 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE NOMMER** le futur Espace festif polyvalent « Espace de L'orée du bois » ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs relatifs à cette dénomination.

RESSOURCES HUMAINES

14. CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LA VILLE DE LA TURBALLE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente le dossier.

Conformément aux articles L.621-4 et L.621-5 du Code de la Fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,

VU le projet de convention financière transmis avec la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT les derniers mouvements de personnel ;

Proposition est faite d'établir une convention financière dans le cadre de la reprise des jours CET

CONSIDERANT que Monsieur Anthony CHRETIEN a acquis 42 jours de CET lorsqu'il était agent de la Mairie d'Herbignac,

Les négociations avec la Ville de la Turballe à mener la Collectivité à contractualiser le paiement d'une partie des jours de CET de la manière suivante :

- 20 jours de CET payés par la commune d'Herbignac à la Ville de la Turballe pour un montant de 90 € par jour soit 1 800 €

- 22 jours soldés par l'agent avant son départ au 16 août 2023.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE CONVENTIONNER** avec la ville de La Turballe pour le financement des jours de CET de Monsieur Anthony CHRETIEN.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

15. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT les derniers mouvements de personnel ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 5 juillet 2023						
Services Techniques	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (27/35 ^{ème})	Permanent	Licenciement pour inaptitude
	Suppression	Agent de maitrise	1	Temps complet	Permanent	Départ à la retraite
	Création	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Recrutement gardien du complexe sportif

	Création	Ingénieur	1	Temps complet	Permanent	Recrutement DST
	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Non permanent	Renfort maintenance bâtiments
Solidarité Petite Enfance	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (24.50/35 ^{ème})	Permanent	Reclassement sur un autre cadre d'emploi
Action culturelle et vie associative	Suppression	Adjoint du patrimoine	1	Temps complet	Permanent	Mutation
	Création	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Arrivée nouvel agent

C. DRÉNO ajoute quelques informations complémentaires sur l'arrivée de nouveaux agents.

Gardien du complexe sportif : M. MONNIER Mathieu : 1^{er} aout

Directeur des services techniques : M. NINET Antoine : 25 septembre

Agent d'accueil et de médiation culturel : Mme ETIENNE Emilie : 16 août

M. CARIOU se réjouit de l'arrivée de nouveaux agents et d'un nouveau DST rapidement.

P-L. PHILIPPE demande si l'agent présent à la commission d'accessibilité est le remplaçant du Directeur des services techniques.

F. CHAMPION indique qu'il s'agissait du responsable du centre technique municipal qui a en charge le dossier accessibilité.

Le Conseil municipal, **26 voix POUR, 1 ABSTENTION (D. SÉBILO) DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-après du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION DE MARCHÉ PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE BATZ-SUR-MER ET PIRIAC-SUR-MER

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

La commande publique correspond à l'ensemble des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur public pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Les contrats peuvent prendre la forme de marchés publics (l'ensemble de la prestation est financé par le pouvoir public) ou de concessions (délégation d'une activité de service public où le gestionnaire se rémunère en partie par l'activité du service).

Le Code de la Commande publique garantit notamment la loyauté de la concurrence lors de la passation des contrats publics.

Afin de sécuriser les procédures de passation des marchés publics, la commune d'Herbignac s'est dotée du logiciel MARCO.

Il est nécessaire de former les agents à son utilisation.

Dans un souci d'optimisation des deniers publics, les communes de Batz-sur-Mer, Piriac-sur-Mer et Herbignac s'entendent pour mutualiser une formation sur l'utilisation de ce logiciel, de leurs agents respectifs.

Cette démarche permet un échange de pratique et un coût de formation moins onéreux.

Deux agents d'Herbignac sont concernés par cette formation.

Le financement sera réparti entre les communes en fonction du nombre d'agents inscrits à la formation.

Proposition est faite de valider les termes de la convention.

VU le projet de convention de financement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 28 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE CONVENTIONNER** avec les villes de Batz-sur-Mer et Piriac-sur-Mer pour le financement de la formation relative à l'utilisation du logiciel MARCO.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CAP ATLANTIQUE ET L'ADDRN POUR L'ELABORATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL DE LA COMMUNE DE HERBIGNAC

Rapporteur : Alain FOURNIER

Par délibération n°2021/135 du 8 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les conditions de la convention de financement relative à l'élaboration du plan guide de la commune avec Cap Atlantique et l'Agence pour la Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN).

A la fois lauréate du dispositif départemental de revitalisation des centralités « cœur de ville-cœur de bourg » et du dispositif national « Petites Villes de demain », la Ville d'Herbignac peut bénéficier d'accompagnement en ingénierie spécifique pour l'assister dans l'élaboration et le déploiement de son projet de centralité.

A ce titre, et dans le cadre d'une subvention complémentaire au programme partenarial de 2021 existant entre Cap Atlantique et l'ADDRN, l'agence a réalisé le Plan Guide opérationnel de Herbignac qui se décline en trois phases : un diagnostic, une stratégie d'aménagement et un plan d'action opérationnel.

L'élaboration de ce Plan Guide, qui constitue le volet revitalisation de la feuille de route stratégique sur le mandat 2020-2026 élaborée par les élus herbignacais, a un coût global de 58 000 euros toutes taxes comprises (soit 48 333 euros hors taxes) pour la ville de Herbignac.

Cette mission d'accompagnement de l'ADDRN est éligible à un cofinancement par le Conseil départemental de Loire-Atlantique par l'intermédiaire de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville. Pour mémoire, le soutien départemental porte sur les études pré-opérationnelles (dont le Plan Guide) et les opérations d'investissement concourant au projet de redynamisation. Cette subvention émane du dispositif du soutien aux territoires.

En outre, la politique départementale de soutien aux territoires s'articule avec le dispositif national de revitalisation des centres-villes Petites Villes de demain (PVD). Le Département bénéficie à ce titre de crédits délégués de la Banque des Territoires pour soutenir les études des communes PVD. Un financement additionnel du Département de Loire-Atlantique est possible dans ce cadre.

La Ville rembourse Cap atlantique de la prestation de l'ADDRN pour la réalisation du plan guide opérationnel, tout en tenant compte des subventions allouées par le Conseil départemental, il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention de financement entre Cap atlantique, l'ADDRN et la Ville de Herbignac, notamment son article 3.

L'avenant à la convention tripartite, joint à la présente délibération, actualise les modalités de cofinancements du plan guide entre les parties, à savoir :

Un financement initial de l'étude par Cap atlantique, au titre de sa subvention complémentaire au programme partenarial 2021 de l'ADDRN :	58 000 €
En déduction :	
La subvention soutien aux territoires du Conseil départemental :	14 500€
La subvention départementale des crédits délégués Banque des Territoires :	24 166 €
Reste à charge définitif : Coût porté par la Ville de Herbignac :	19 334 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la convention de financement pluriannuelle du programme partenarial 2021-2023 entre Cap Atlantique et l'ADDRN,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain entre Cap atlantique, Guérande, Herbignac d'une part, et l'État, le Conseil régional des Pays-de-la-Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique d'autre part, en date du 3 mai 2021,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement pluriannuelle 2021-2022, portant sur une subvention complémentaire au programme partenarial 2021 allouée à l'ADDRN par Cap-Atlantique, pour la réalisation du Plan Guide de Herbignac,

VU la convention de financement : Démarche multi partenariale d'élaboration du Plan Guide de la commune de Herbignac, entre Cap Atlantique – l'ADDRN- et la commune de Herbignac,

VU l'avis du bureau municipal du 26 juin 2023

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Guide de la commune de Herbignac relèvent d'une subvention complémentaire au programme partenarial 2021 de l'ADDRN évaluée à 58 000 €TTC (soit 48 333€HT),

CONSIDERANT que selon les dispositions prévues par l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par le département de la Loire-Atlantique, l'aide financière attribuée « soutien aux territoires » est de 14 500€,

CONSIDERANT qu'au titre du dispositif Petites Villes de demain, et des crédits délégués de la Banque des Territoires, le Département attribue une aide financière complémentaire. La décision relative au montant de la subvention a été validée lors du comité d'engagement du 30 mars 2023 pour un montant de 24 166€.

CONSIDERANT que l'intercommunalité de Cap Atlantique au titre de sa subvention complémentaire au programme partenarial 2021 de l'ADDRN assurera le versement de l'intégralité du montant d'élaboration du Plan Guide de la commune à l'agence selon les modalités définies avec le Département de la Loire-Atlantique, la Ville de Herbignac et les autres contributeurs financiers le cas échéant,

CONSIDERANT que l'intercommunalité de Cap Atlantique bénéficie des subventions départementales et du reste à charge du coût du plan guide de la commune,

CONSIDERANT que le versement financier initial était de 70% du montant du plan guide de la commune de Herbignac, ce versement doit être en conséquence modifié pour tenir compte du nouveau plan de financement et des subventions précitées,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé du Plan Guide opérationnel, comme suit :
 - Financement initial par Cap atlantique, au titre de sa subvention complémentaire a programme partenarial 2021 de l'ADDRN : 58 000 €
 - Déduction
 - de la subvention soutien aux territoires du Conseil départemental : 14 500 €
 - de la subvention départementale des crédits délégués Banque des Territoires 24 166 €
 - Reste à charge définitif : Coût porté par la Ville de Herbignac 19 334 €
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à la convention de financement : Démarche multi partenariale d'élaboration du Plan Guide de la commune de Herbignac, entre Cap Atlantique, l'ADDRN, et la commune de Herbignac,
- ◆ **DE DIRE** que, en conséquence, une fois les subventions perçues, Cap Atlantique remboursera à la Ville l'éventuelle part trop perçue,
- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. CARIOU : Fabrique à projets citoyens.

4 projets déposés. Le comité technique a validé 3 projets.

Les 3 projets vont permettre l'accueil d'un festival international de jeux, de proposer un spectacle de cirque à tous et des aménagements de jeux à proximité du skate Park.

Présentation des différents projets par le Conseil des sages le jour du marché.

M. CARIOU : Calendrier.

Elections sénatoriales : 24 septembre.

Réunions du Conseil Municipal : 20 septembre, 8 novembre et 13 décembre.

8 juillet : Festiv'été au Pré Grasseur. Inauguration du skate Park.

14 juillet : Feu d'artifice organisé par les pompiers et la commune.

6 août : ACLH campement médiévale au château de Ranrouët

9 septembre : rencontres associatives

1^{er} octobre : fête du Parc au château de Ranrouët

A. COURNAL :

14 juillet : vide-greniers à Pompas animé par les « Vezous de Batz » la journée.

P-L. PHILIPPE :

10ème anniversaire des soirées musicales 4 et 5 août.

- 4 août: musique baroque avec le contre-ténor Mathieu Salama accompagné de 3 musiciens
- 5 août: musique jazz avec Jean-Philippe Vidal et son ensemble accompagnés de la chanteuse Veronika Rodriguez.

Séance close à 20H10.